



**Date de la convocation : Mardi 25 janvier 2022**  
**Date d'affichage de la convocation : Mardi 25 janvier 2022**  
**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 1<sup>er</sup> février à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Rance et Frémur, rue Saint-Exupéry sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

**Présents : 21**

Sophie BÉZIER, Patricia MARTINEAU, Daniel LEROY, Morgane GOUES, Lydie DUHIL, Frédéric MABBOUX, Marie-Thérèse HUBERSON, François-Xavier LEVREL, Christèle ANDRÉ, Guy RAVAILLAULT, Christophe PEGEOT, Isabelle DERRIEN, Jérôme RIVIERE, Delphine SCHAPMAN, Thierry WATTERLOT, Sandrine GROMIL, Séverine OLLIVIER-ROUX, Alain BARBÉ, Christine COLAS, Samuel MARTINEAU, Jacques ERTLÉ

**Absents représentés : 8**

- Yvon POUTRIQUET a donné pouvoir à Marie-Thérèse HUBERSON
- Éric GOASDOUÉ a donné pouvoir à Thierry WATTERLOT
- Hélène REUX a donné pouvoir à Samuel MARTINEAU
- Valérie DELCOURT a donné pouvoir à Alain BARBÉ
- Stéphanie GAUDIN a donné pouvoir à Jacques ERTLÉ
- Sylvain BRIANT a donné pouvoir à Patricia MARTINEAU
- Aline NEDJAR a donné pouvoir à Sophie BÉZIER
- Dominique GUILLOUET a donné pouvoir à Guy RAVAILLAULT

**Absent non représenté : 0**

**Secrétaire de séance : Marie-Thérèse HUBERSON**

### Affaires inscrites à l'ordre du jour :

<b>1</b>	- Adoption du procès-verbal du 14 décembre 2021
<b>2</b>	- Changement du lieu de réunion du conseil municipal
<b>3</b>	- Débat d'orientation budgétaire 2022 – Budget principal et budgets rattachés
<b>4</b>	- Restructuration des courts de tennis – demande d'une aide financière dans le cadre de la DETR 2022
<b>5</b>	- Adhésion à l'association des Maires des bords de Rance
<b>6</b>	- Convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain »
<b>7</b>	- Convention d'entente entre les villes de Dinard et Pleurtuit pour la mutualisation du chef de projet « Petites villes de demain »
<b>8</b>	- Espace Delta - mise à disposition gracieuse du hall pour l'organisation d'un séminaire coiffure les 14 et 15 février 2022
<b>9</b>	- Extension et restructuration du Restaurant scolaire – appel d'offres - attribution des marchés de travaux
<b>10</b>	- Personnel communal - création d'un poste permanent à temps complet de Responsable du pôle Moyens généraux
<b>11</b>	- Personnel communal - recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité
<b>12</b>	- Débat sur la protection sociale complémentaire des agents
<b>13</b>	- Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle communale ZI 59 – Lieu-dit Les Michorées
<b>14</b>	- Décisions du Maire

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**DÉLIBÉRATION N°2022-001 : ADOPTION DES PROCES VERBAL DU 14 DÉCEMBRE**

Invité à faire part d'éventuelles observations, le conseil municipal

**DÉCIDE**

**Article unique** : d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021.

**VOIX POUR : 29**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

**► Débat :**

*Concernant la délibération sur les dérogations au repos dominical, Mme COLAS, qui avait donné pouvoir à M. BARBÉ, souhaitait s'abstenir.*

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**DÉLIBÉRATION N°2022-002 : CHANGEMENT DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire**

L'article L 2121-7 du CGCT dispose que *"le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »*

Au vu des mesures dérogatoires mises en place en raison de la situation sanitaire et étant donné l'exiguïté de la salle du conseil municipal qui ne permet pas une distanciation physique suffisante entre les personnes présentes en séance, ni l'accueil du public de manière sécurisée, l'assemblée délibérante avait décidé, par délibération n°2020-081 du 22/09/2020, de transférer les réunions du conseil municipal dans la salle Rance et Frémur.

Il s'avère que le salle Rance et Frémur sera indisponible à partir du 7 février prochain puisqu'elle accueillera la restauration scolaire pendant toute la durée des travaux de restructuration et d'extension de l'actuel restaurant.

Il est donc proposé d'organiser les prochaines séances du conseil municipal à l'Espace Delta, pendant toute la durée des travaux du restaurant scolaire.

Rien ne s'oppose à ce transfert puisque les conditions imposées par l'article L2121-7 susvisé sont respectées :

- 1- le nouveau lieu doit être situé sur le territoire de la commune,
- 2- il ne doit pas contrevénir au principe de neutralité,
- 3- il doit offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires,
- 4- il doit permettre d'assurer la publicité des séances (accueil du public).

L'information nécessaire des habitants sera réalisée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le changement de lieu des réunions du conseil municipal afin qu'elles se déroulent au sein de l'Espace Delta pendant toute la durée des travaux du restaurant scolaire, rendant indisponible la salle Rance et Frémur ;

**CHARGE** Mme le Maire de mettre en œuvre tous les moyens en sa possession pour informer la population.

**VOIX POUR : 29 (unanimité)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

► **Débat :**

**M. S. MARTINEAU :** *Si l'expérience s'avérait satisfaisante, est-ce que cela pourrait devenir permanent ?*

**Mme le Maire :** *Pour l'instant, c'est trop tôt pour le dire. On verra dans 1 an.*

**M. S. MARTINEAU :** *Cela permettrait d'avoir une configuration différente et d'être face à face plutôt que positionnés derrière d'autres conseillers.*

**FINANCES**

**DÉLIBÉRATION N°2022-003 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 – BUDGET GENERAL ET BUDGETS RATTACHES**

**Rapporteur : Mme Lydie DUHIL**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au Président de l'EPCI dont est membre la Commune et doit faire l'objet d'une publication.

Pour débattre des orientations générales 2022, le Conseil Municipal doit avoir pris connaissance du rapport établi à cet effet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et D.2312-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment l'article 107,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu le décret N°2016- 841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 26 janvier 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2022 a eu lieu sur la base du rapport annexé à la présente délibération**

➤ **Débat :**

**M. BARBÉ :** vous envisagez une augmentation de la fiscalité à hauteur de 1,5 %. Nous ne voterons pas cette décision car cela semble précipité pour plusieurs raisons :

- la situation financière de la Commune est bonne,
- le niveau d'épargne nette est satisfaisant,
- les principaux indicateurs sont au vert,

d'autant plus que les principales dépenses d'investissement interviendront au 2<sup>nd</sup> semestre.

Vous vous étiez engagés pendant la campagne à ne pas augmenter les impôts. Or, nous constatons que vous allez le faire dès votre 1<sup>er</sup> budget.

**Mme le Maire :** on ne pouvait pas prévoir à l'époque l'ampleur de la crise sanitaire et son impact sur l'augmentation des prix. Nous nous sommes aussi engagés à réaliser les projets dont les Pleurtuisiens ont besoin.

**M. ERTLÉ :** Vous prévoyez d'augmenter les impôts alors que vous vous êtes toujours positionnés contre. Cela provient de vos choix, il faut les assumer. De plus, est-ce que vous allez présenter un PPI ?

**Mme DUHIL :** Il est en cours d'élaboration

**M. ERTLÉ :** L'aura-t-on pour le vote du budget ?

**Mme DUHIL :** Pas forcément, il nous manque des éléments

**M. BARBÉ :** c'est pourquoi, il est prématuré d'augmenter les impôts

**Mme le Maire :** Cela évitera d'augmenter fortement les impôts en une seule fois, comme cela a été fait par le passé.

**M. BARBÉ :** en 2014, la situation n'était pas comparable. Le montant de l'épargne nette était 20 fois moins élevé qu'aujourd'hui : 40 000 € à l'époque et aujourd'hui c'est 910 000 €.

## FINANCES

### DÉLIBÉRATION N°2022-004 : RESTRUCTURATION DES COURTS DE TENNIS – DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA DETR 2022

**Rapporteur : M. Daniel LEROY**

Le soutien de l'État à l'investissement dans les territoires ruraux se traduit notamment depuis 2018 par le maintien de l'enveloppe de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux -DETR-. La commission d'élus compétente en matière de dotation d'équipement s'est réunie le 8 octobre 2021 pour fixer le cadre d'intervention de la DETR pour 2022.

La restructuration des courts de tennis entre dans ce cadre. Il est donc proposé de solliciter une aide financière auprès de l'État selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses* en € H.T.		Recettes en € H.T.	
Travaux		ETAT - DETR	23 043,90
		Fédération de tennis	11 000,00
dont	Réfection du revêtement	Club	5 000,00
	Eclairage	Commune de Pleurtuit	37 769,10
	Gestion des accès		
	<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>76 813,00 €</b>

\* seules les dépenses éligibles à la demande de subvention sont mentionnées dans le présent plan de financement

Vu l'avis de la commission « Travaux / Sports » en date du 24 janvier 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le projet de restructuration des courts de tennis extérieurs,

**APPROUVE** le plan prévisionnel de financement proposé ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), une aide financière d'un montant de 23 043,90 €,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à cette sollicitation et à signer tous les documents relatifs à celle-ci.

**VOIX POUR : 29 (unanimité)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

➤ **Pas de débat :**

## **FINANCES**

### **DÉLIBÉRATION N°2022-005 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES BORDS DE RANCE**

**Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire**

Les Maires des bords de Rance se sont regroupés en Collectif autour de la problématique de l'envasement de la Rance.

Ils se sont réunis à Saint-Malo le 2 juillet 2021 et ont décidé de se constituer en association.

Cette association a pour objet la préservation des qualités environnementales, paysagères et patrimoniales de la Rance ainsi que le maintien des usages récréatifs et économiques de cet estuaire maritime. L'adhésion à l'association entraîne le versement d'une cotisation annuelle actuellement fixée à 100 €.

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 26 janvier 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Pleurtuit à l'association des Maires des bords de Rance ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer les actes correspondants ;

**AUTORISE** chaque année l'inscription au budget des crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle.

**VOIX POUR : 29 (unanimité)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

➤ **Pas de débat :**

**Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire**

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

La commune de Pleurtuit ainsi que la communauté de communes ont exprimé leur candidature le 21 décembre 2020. Le Préfet a indiqué que la commune rejoignait le programme par courrier en date du 17 décembre 2021. Cette labellisation doit faire l'objet d'une convention d'adhésion. Celle-ci est annexée à la présente.

La convention engage la collectivité à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation dans un délai de 18 mois après sa signature. Ce projet de territoire, pour son efficacité, devant être accompagné par l'embauche d'un chargé de mission dédié.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Projets structurants, sécurité, intercommunalité, personnel communal » en date du 25 janvier 2022 ;

Considérant que la convention traduit l'engagement de la commune à porter une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) si celle-ci s'avérait nécessaire à l'issue des études pré-opérationnelles,

Considérant que cette possibilité sera analysée à travers l'étude PLH portée par la Communauté de Communes,

Considérant que la commune de Dinard est également labélisée « Petite ville de Demain »,

Considérant dès lors que le poste de chargé de mission sera mutualisé avec Dinard,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à ce programme et à signer tous les documents relatifs à celui-ci.

**VOIX POUR : 29 (unanimité)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

➤ **Pas de débat :**

**DÉLIBÉRATION N°2022-007 : CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LES VILLES DE DINARD ET PLEURTUIT POUR LA MUTUALISATION DU CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

**Rapporteur : Mme Sophie BÉZIER, Maire**

La Ville de Dinard et la Ville de Pleurtuit se sont portées candidates au programme « Petites Villes de Demain », qui vise à soutenir dans leurs fonctions de centralité les communes de moins de 20 000 habitants. La candidature de la Ville de Dinard a été retenue pour ce programme le 25 mars 2021 et celle de la Ville de Pleurtuit le 17 décembre 2021.

À ce titre, la Ville de Dinard a recruté un chef de projet qui sera chargé d'orchestrer et de mettre en œuvre le projet de territoire des deux villes, et plus particulièrement l'opération de revitalisation territoriale (ORT), en lien avec les différents partenaires mobilisés par le dispositif, en particulier l'Etat et les différents ministères concernés, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME), ainsi que le département d'Ille-et-Vilaine.

Dans une volonté partagée de mutualisation et de cohérence territoriale, la Ville de Dinard et la Ville de Pleurtuit souhaitent mettre en place une structure de coopération sous la forme d'une entente intercommunale, en application de l'article L5221-1 du code général des Collectivités territoriales, afin de mettre en commun leurs moyens. Les modalités de cette entente sont reprises dans le projet de convention joint à la présente.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5221-1 ;

Vu la délibération n°2021-085 de la ville de Dinard portant création d'un poste de Chef de projet « Petite ville de demain » en date du 10 mai 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Projets structurants, sécurité, intercommunalité, personnel communal » en date du 25 janvier 2022 ;

Considérant la nécessité de mutualisation de ce type de poste,

Considérant que Pleurtuit bénéficiera de 40% du temps de travail de l'agent en poste à Dinard,

Considérant que ce poste peut faire l'objet d'une subvention à hauteur de 75 % du salaire brut chargé de l'agent,

Considérant qu'à ce jour l'annexe financière n'est pas jointe à la convention,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** les termes de la convention d'entente annexée à la présente délibération,

**PRÉCISE** que les modalités financières devront être précisées et annexées à la convention qui sera signée,

**DESIGNE** M. RAVAILLAULT comme représentant de la commune au sein de l'entente ainsi constituée,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à ce programme et à signer tous les documents relatifs à celui-ci.

VOIX POUR : 29 (unanimité)  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION (S) : 0

➤ **Pas de débat :**

#### **FINANCES**

**DÉLIBÉRATION N°2022-008 : ESPACE DELTA - MISE A DISPOSITION GRATUITE DU HALL POUR L'ORGANISATION D'UN SEMINAIRE COIFFURE LES 14 ET 15 FEVRIER 2022.**

**Rapporteur : Mme Patricia MARTINEAU**

Un séminaire de coiffure est prévu le lundi 14 et le mardi 15 février 2022 dans le hall de l'Espace Delta. Ce séminaire est ouvert gratuitement aux professionnels de la coiffure, pour leur permettre de découvrir et de se former aux dernières tendances.

A titre exceptionnel, il est proposé de mettre à disposition gracieusement le hall de l'Espace Delta pour les deux jours de séminaire.

Vu l'avis de la commission « Culture – Animation – Associations culturelles et de loisirs » du 20 janvier 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** la mise à disposition gratuite du hall de l'Espace Delta dans le cadre du séminaire coiffure organisé les 14 et 15 février 2022.

VOIX POUR : 29 (unanimité)  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION (S) : 0

➤ **Pas de débat :**

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

**DÉLIBÉRATION N°2022-009 : EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE – APPEL D'OFFRES – ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX**

**Rapporteur : Mme Sophie BÉZIER, Maire**

La consultation des entreprises dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration du Restaurant Scolaire a été publiée sur la plateforme Mégalis Bretagne du 21 septembre 2021 au jeudi 21 octobre 2021 à 12h. L'avis d'appel à la concurrence a été publié dans le journal Ouest France Ile-et-Vilaine le 21 septembre 2021.

L'analyse des offres a été réalisée par la maîtrise d'œuvre entre le 21 octobre et le 10 novembre en prenant en compte les critères de notation fixés dans le règlement de consultation, à travers son article 7. La maîtrise d'œuvre a présenté un premier rapport d'analyse des offres le mercredi 10 novembre.

Par délibération n°2021-124 du 19 novembre 2021, les lots 3 et 12 ont été déclarés sans suite. Une nouvelle

consultation a été publiée sur la plateforme Mégalis Bretagne du 30 novembre 2021 au 4 janvier 2022 à 12h.

La maîtrise d'œuvre a remis son deuxième rapport d'analyse des offres le lundi 17 janvier 2021.

Il est proposé d'attribuer les lots selon l'analyse du maître d'œuvre.

Il est également proposé de valider la Prestation Supplémentaire du lot n°13, correspondant à un élément de self mobile facilitant la dépose des plateaux pour les élèves et le passage vers la laverie des agents. Celui-ci s'élève à un montant de 1 196,00 € H.T.

Vu le code de la commande publique ;

Vu la consultation réalisée sur la plateforme <https://marches.mégalis.bretagne.bzh/> du 21 septembre 2021 au 21 octobre 2021 à 12h ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 21 septembre 2021 dans le journal Ouest France Ille-et-Vilaine ;

Vu l'infructuosité des lots n°2 -*gros œuvre*- et n°4 -*étanchéité*- ;

Vu la délibération 2021\_124, en date du 19 novembre 2021 déclarant sans suite les lots n°3 -*charpente bois/bardage*- et n°12 -*chauffage/traitement d'air/GTC/plomberie*- ;

Vu la consultation réalisée sur la plateforme <https://marches.mégalis.bretagne.bzh/> du 30 novembre 2021 au 4 janvier 2022 à 12h ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 30 novembre 2021 dans le journal Ouest France Ille-et-Vilaine pour la relance des lots n°s 2, 3, 4 et 12 ;

Vu l'avis de la commission « Projets structurants, sécurité, intercommunalité, personnel communal » en date du 25 janvier 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**VALIDE** le rapport d'analyse des offres annexé à la présente,

**ATTRIBUE** les marchés de travaux pour l'extension et la restructuration du restaurant scolaire aux entreprises listées et selon les montants indiqués ci-dessous :

N° lot	Lot	Entreprises	en € H.T.
1	VRD	EVEN	119 630,30 €
2	Gros œuvre démolitions	THEZE	249 948,56 €
3	Charpente/bardages	SCBM	130 311,09 €
4	Étanchéité /bardage	MAHEY	89 177,18 €
5	Menuiseries extérieures / Zinc	RIDORET	122 596,00 €
6	Menuiseries intérieures	AUGUIN	46 000,00 €
7	Doublages / Isolation / cloisonnement	BREL	56 000,00 €
8	Revêtement de sol	DEGANO	82 000,00 €
9	Plafonds suspendus	BREL	40 000,00 €

10	Peinture	EMERAUDE PEINTURE	15 500,00 €
11	Électricité / courant faible	RUAULD	62 000,00 €
12	Chauffage / traitement air	MAHEY	249 500,00 €
13	Equipements de cuisine	JD EUROCONFORT	148 384,20 €
<b>Total</b>			<b>1 411 047,33 €</b>

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer les marchés et tous les documents relatifs à celle-ci.

**VOIX POUR : 22**

**VOIX CONTRE : 7** (M. BARBÉ, Mme COLAS, Mme DELCOURT, M. S. MARTINEAU, M. ERTLÉ, Mme GAUDIN, Mme REUX)

**ABSTENTION (S) : 0**

➤ **Débat :**

**M. S. MARTINEAU :** on voit passer plusieurs budgets qui augmentent au fur et à mesure de l'avancée du projet. Il y avait une prévision de subvention DSIL : a-t'on une notification ? Le reste à charge pour la commune va augmenter.

**Mme le Maire :** on n'est pas éligible à la DSIL. L'augmentation des coûts est largement dû à la situation économique actuelle. Pour autant, ce projet doit se poursuivre. Nous sommes aussi navrés que vous car c'est plus cher et c'est plus long. Cela a un impact mais nous voulons avancer pour les enfants de Pleurtuit. Ce projet doit avancer car il est attendu pour tous.

**M. S. MARTINEAU :** on a préconisé de prendre le temps de la réflexion car le reste à charge est beaucoup plus important.

**Mme le Maire :** Nous avons fait un COPIL sur ce projet et tout le monde est au courant des problématiques.

**M. ERTLÉ :** mais il faut faire des points intermédiaires. Cela éviterait d'apprendre comme ça que le reste à charge est multiplié par 7.

**Mme RAVAILLAULT :** le montant initial de 800 000 € ne prenait pas en compte tout un tas d'éléments. Je vais vous lister les principales évolutions qui expliquent cette augmentation depuis la phase Esquisse de 890 000 € :

Remise aux normes des fluides : +44 000 €

Remise aux normes PMR : +45 000 €

Equipements self : +106 000 €

Création d'un auvent pour l'entrée maternelle : +15 000 €

Surcoût fondations : +29 000 €

Préconisations acoustiques : + 7 000 €

Sécurité incendie : + 8 000 €

Eclairage : +9 000 €

Extension chambre froide : +46 000 €

Option panneaux photovoltaïque : +48 000 €

Toutes les augmentations s'expliquent.

Nous arrivons à + 14 % au final, au regard de l'augmentation des prix des matériaux et des pénuries liés à la crise du COVID. On pourrait se dire qu'on attend 1 ou 2 ans de plus, sans savoir si ce décalage verrait une baisse de prix.

**FONCTION PUBLIQUE**

**DÉLIBÉRATION N°2022-010 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE DU POLE MOYENS GENERAUX**

**Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire**

En prévision du prochain départ à la retraite de l'actuelle Responsable du pôle Moyens généraux (attaché principal), il convient de créer un poste permanent à temps complet de Responsable du pôle Moyens généraux qui pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra recruter, en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un agent contractuel de droit public, en raison des besoins du service et de la nature des fonctions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3 2°,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu les délibérations du conseil municipal relative au régime indemnitaire n° 2017-03 du 3 février 2017 et n° 2021-018 du 12 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « Projets structurants-Sécurité-Intercommunalité-Personnel communal » du 25 janvier 2022,

Considérant la nécessité de créer, par délibération, un emploi permanent de Responsable du pôle Moyens généraux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable du pôle Moyens généraux, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

**AUTORISE** Mme le Maire à recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions fixées ci-dessus ;

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois en conséquence ;

**INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

**INDIQUE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt au jour de sa transmission au contrôle de légalité.

**VOIX POUR : 29 (unanimité)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

➤ **Pas de débat :**

**FONCTION PUBLIQUE**

**DÉLIBÉRATION N°2022-011 : PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR DES BESOINS LIÉS À DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITÉ**

**Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire**

Chaque année, la commune recrute des agents pour ses besoins saisonniers en période de vacances scolaires.

Le renforcement des équipes d'animateurs (adjoints d'animation) et d'agents d'entretien des locaux et de restauration pour le centre de loisirs et l'espace jeunes est incontournable.

Pour le camping municipal de l'Estuaire, il convient de recruter un saisonnier gestionnaire du camping d'avril à septembre à temps complet et un adjoint pendant la haute saison de mi-juillet à mi-août à raison de 12 heures hebdomadaires.

Enfin, en raison de la forte activité « espaces verts » d'avril à septembre, il est également nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial.

Les projets de recrutement pour 2022 sont identiques à 2021. S'agissant d'une projection qui se situerait dans la fourchette plutôt haute, tous les postes ne seront pas obligatoirement pourvus le moment venu.

SERVICE	NBRE	POSTE	GRADE	DHS	PERIODE
<b>POLE SCOLAIRE-HYGIENE DES LOCAUX</b>					
Equipe polyvalente	5	Agent polyvalent restauration scolaire et entretien des locaux	Adjoint technique territorial	35	Vacances scolaires d'été
<b>POLE CADRE DE VIE-SERVICES TECHNIQUES</b>					
Environnement - Espaces publics	1	Agent espaces verts	Adjoint technique territorial	35	Avril à septembre
Camping de l'Estuaire	1	Gestionnaire du camping	Adjoint technique territorial	35	Avril à septembre
	1	Adjoint au gestionnaire du camping	Adjoint technique territorial	12	Haute saison : juillet-août
<b>POLE JEUNESSE-ANIMATIONS</b>					
Centre de loisirs/Espace Jeunes	28	Animateur	Adjoint d'animation	35	Vacances scolaires et réunions préparatoires en amont

Concernant les animateurs, les dispositions concernant leur rémunération, décidées par délibération n° 2020-036 du 19 juin 2020, restent en vigueur, à savoir une rémunération basée sur la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation (échelle C1) selon leur niveau de diplôme et/ou d'expérience, dans les conditions ci-dessous :

- Stagiaire BAFA : pas de rémunération,
- Animateur : échelon 1 à 6,
- Animateur – surveillant de baignade : échelon 7.

Il est précisé que le contingent mensuel de 25 heures supplémentaires à rémunérer par agent peut, le cas échéant, être dépassé en raison de l'activité de loisirs et des mini-camps avec nuitée(s).

Les emplois des agents d'entretien et de restauration ainsi que du camping et des espaces verts relèvent de la catégorie C (échelle C1). Ils correspondent au grade d'adjoint technique territorial. Les agents perçoivent une rémunération correspondant à la grille indiciaire du grade du recrutement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu les délibérations du conseil municipal relatives au régime indemnitaire n° 2017-03 du 3 février 2017, n° 2017-115 du 10 novembre 2017 et n° 2021-018 du 12 mars 2021,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-036 du 19 juin 2020,

Vu l'avis de la commission « Projets structurants-Sécurité-Intercommunalité-Personnel communal » du 25 janvier 2022,

Considérant la nécessité de créer, par délibération, des emplois saisonniers pour faire face aux besoins des services,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** Mme le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier pour les services et les postes tels que décrits dans le tableau ci-avant ;

**FIXE** les rémunérations comme indiqué ci-dessus ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**VOIX POUR : 29 (unanimité)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

➤ **Pas de débat :**

**FONCTION PUBLIQUE**

**DÉLIBÉRATION N°2022-012 : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

**Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire**

Mme le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats offrant des garanties de protection sociale complémentaire portant sur l'un ou l'autre des deux risques suivants :

- **le risque "santé"** qui couvre par le biais de la "complémentaire santé", les risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, en complément des prestations du régime général de la Sécurité sociale,
- **le risque "prévoyance"** qui couvre par le biais de la garantie maintien de salaire les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès.

Le législateur avait prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- Soit d'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

- Soit d'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Initialement sous contrat collectif avec la MNT, la commune de Pleurtuit est passée au système de la labellisation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Par délibération n°2013-126 du 13 décembre 2013, le conseil municipal a décidé de participer aux contrats de prévoyance labellisés (maintien de salaire) souscrits par les agents, en fonction de leur niveau de traitement et dans la limite de leur cotisation, comme ci-dessous :

- 10 € pour les salaires inférieurs ou égaux à 1 600 € brut ;
- 7,50 € pour les salaires compris entre 1 601 et 2 000 € brut ;
- 5 € pour les salaires supérieurs à 2 000 € brut.

Ce montant de participation est celui qui s'applique aujourd'hui. Il n'existe pas de participation en matière de complémentaire santé dans la collectivité.

**La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021**, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation, pour les employeurs publics, de prendre en charge une partie des risques :

- **En matière de prévoyance, la participation au financement ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret. La mise en œuvre devra intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- **En matière de complémentaire santé, la participation au financement ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret. La mise en œuvre devra intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser cette couverture avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

La participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

Il est à noter que la modulation de la participation dans un but d'intérêt social en fonction du revenu de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale est toujours possible.

Au titre de la couverture des risques « santé » et « prévoyance », les centres de gestion devront conclure, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, après une procédure de mise en concurrence, des conventions de participation.

Mme la Maire précise que **les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes** et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité de la collectivité, ...),
- Le rappel de la protection sociale statutaire,
- La nature des garanties envisagées,
- Le niveau de participation et sa trajectoire,
- Le calendrier de mise en œuvre...

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs finalités :

- Une source d'attractivité : La participation financière des employeurs publics favorise l'accompagnement des agents publics dans leur vie privée et le développement d'un sentiment d'appartenance fort à la collectivité. Cette valorisation participe au renforcement de l'engagement et de la motivation des agents.

Dans un contexte de concurrence permanente des territoires sur le domaine des ressources humaines, une participation financière de l'employeur public représente un avantage social et une attractivité professionnelle non négligeables dans le cadre des mobilités professionnelles.

- Une source d'efficacité au travail : La protection sociale complémentaire est source de performance en tant qu'elle facilite professionnellement et financièrement le retour en activité des agents publics.

Face à la montée des situations de pénibilité au travail et des risques psycho-sociaux (RPS), la protection sociale joue un rôle important de prévention (pour la complémentaire santé) et d'accompagnement (pour la complémentaire prévoyance) des agents publics, participant notamment à la maîtrise de la progression de l'absentéisme.

- Un outil de dialogue social : La mise en place de dispositifs de protection sociale complémentaire est un enjeu de dialogue social. Avec la participation financière des employeurs publics, un nouvel espace de discussion s'ouvre avec les organisations syndicales, permettant d'enrichir un dialogue social en constante évolution.
- Un outil d'engagement politique RH : La protection sociale complémentaire est un enjeu RH pour les élus locaux. Une politique sociale active permet aux employeurs publics d'agir sur l'absentéisme et la désorganisation des services, entraînant des conséquences financières imprévues.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal en santé ? quelles garanties minimales en prévoyance ?) et l'indice de révision retenu,
- La portabilité des contrats en cas de mobilité,
- Le public éligible,
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations,
- La situation des retraités,
- La situation des agents multi-employeurs, etc ...

Toutefois, il est possible d'entamer une discussion, notamment sur des questions telles que :

- Participation financière uniforme ou modulable ? Si modulable, selon quels critères ?
- Convention de participation ou contrat individuel labellisé ?
- Date de mise en application : aux échéances obligatoires ou avant ?

Vu l'avis de la commission « Projets structurants-Sécurité-Intercommunalité-Personnel communal » du 25 janvier 2022,

**Au vu des éléments manquants à ce jour, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, souhaite qu'un nouveau débat sur la protection sociale complémentaire des agents soit organisé ultérieurement.**

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **DÉLIBÉRATION N°2022-013 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE ZI 59 – LIEU-DIT LES MICHOREES**

#### **Rapporteur : M. Daniel LEROY**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS réalise des travaux sur la parcelle ZI 59 (lieu-dit Les Michorées).

Le détail des travaux et les droits et obligations de chaque partie sont présentés dans la convention en annexe de la présente délibération. Les travaux sont entièrement à la charge d'ENEDIS.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission « Travaux – Sports – Associations sportives » en date du 24 janvier 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** la création d'une servitude du réseau ENEDIS sur la parcelle ZI 59 au lieu-dit Les Michorées ;

**PRÉCISER** que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier seront supportés par la société ENEDIS ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude annexée à la présente ainsi que tous les documents relatifs à cette servitude.

**VOIX POUR : 29 (unanimité)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION (S) : 0**

► **Pas de débat :**

**Séance levée à 20h55**

Fait à Pleurtuit, le 4 février 2022

Le Maire,



Sophie BÉZIER